|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Cahier des Clauses Administratives Particulières  (C.C.A.P.)  Valant acte d’engagement | | | | *\\postes.chu-toulouse.fr\users$\trouillas.jy\Bureau\LOGO GHT-® GHT CMJN H.jpg* | | | |
| **A] INFORMATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT** | | | | | | | | |
| Marché numéro | *2025-2521* | | | | | | | |
| Objet du marché | Acquisition de sept (7) véhicules légers médicalisés (VLM) pour le SAMU 31 et prestations associées (entretien, maintenance, assistance) | | | | | | | |
| Mode de passation | Appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. | | | | | | | |
| Etablissements concernés | Site de Purpan | | | | | | N/A | |
| Service / Personne en charge du suivi du marché | Sera communiqué ultérieurement | | | | | | N/A | |
| Forme du contrat | Accord-cadre composite (une partie ordinaire et une partie à bons de commande) | | | | | | 3 | |
| Allotissement | NON | | | | | | 4 | |
| Durée initiale du marché | 36 mois | | | | | | 6 | |
| Reconductions | NON | | | | | | 6 | |
| Forme des prix | Prix fermes ou prix révisables (selon la nature des prestations) | | | | | | 14.4 | |
| Renseignements facturation | Code service (facturation électronique) : Sera précisé sur les bons de commande | | | | | | 16.5 | |
| **B] IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT**  *(mandataire en cas de groupement d’entreprise)* | | | | | | | | |
| Nom de l’entreprise |  | | | | | | | |
| Adresse siège social |  | | | | | | | |
| Adresse de l’établissement qui exécutera la prestation  *(si différent du siège)* |  | | | | | | | |
| Représenté par |  | | | | | | | |
| Courriel / Tél / Fax |  | | | | | | | |
| N° de SIRET du siège |  | | | | | | | |
| N° de SIRET de l’établissement qui exécutera la prestation |  | | | | | | | |
| Uniquement en cas de cotraitance | | | | | | | | |
| Forme du groupement\* | Groupement conjoint avec mandataire solidaire  *\* En cas de groupement conjoint, le mandataire est réputé solidaire des autres cotraitants à compter de la notification du marché.* | | | | | | | |
| Désignation des membres du groupement | Prestations exécutées par les membres du groupement (si groupement conjoint) | | | | | | | |
| Nature de la prestation | | | Montant HT de la prestation | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
| Mandat donné au mandataire | Pour signer le présent acte d'engagement et toutes les modifications ultérieures du marché en leur nom et pour leur compte ; ainsi que pour les représenter vis à vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations. | | | | | | | |
|  |  | | | | | | | |
| Engagement du candidat | Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché énumérées à l’article 7 du présent C.C.A.P. valant acte d’engagement, et conformément à leurs clauses et stipulations  **Le Candidat s’engage, sur la base de son offre,** à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document. | | | | | | | |
| Taux d’escompte proposé | Choisissez un élément.  si paiement rapide dans un délai inférieur à 15 jours | | | | | | | |
| Avance | Je renonce au bénéfice de l'avance :  NON  OUI | | | | | | | |
| Compte(s) à créditer  (autant de comptes que de cotraitants, le cas échéant) | Code banque | Code guichet | Numéro de compte | | | Clé RIB | | Domiciliation |
|  |  |  | | |  | |  |
| Signature de l’offre | Nom, prénom, qualité du signataire | | | Fait à … Le … | | | | |
| **C] IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**  *(Coordonnateur en cas de groupement de commandes)* | | | | | | | | |
| Désignation | **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE, coordonnateur du groupement de commandes hospitalier de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest**  *En cas de groupement, les informations relatives aux autres établissements figurent en annexe du C.C.A.P.* | | | | | | | |
| N° TVA intracommunautaire | CHUT : FR 382 631 00 125 | | | | | | | |
| N° SIRET | CHUT : 263 100 125 00016 | | | | | | | |
| Représentant du Pouvoir Adjudicateur | Monsieur le Directeur général du CHU de Toulouse (ou son représentant) | | | | | | | |
| Désignation du comptable assignataire des paiements | **MADAME LA TRESORIERE du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse**  Hôtel-Dieu Saint-Jacques : 2, rue Viguerie TSA 80035 31059 Toulouse cedex 9 | | | | | | | |
| Mois de remise des offres (M0) | Novembre 2025 | | | | | | | |
| Décision du Pouvoir Adjudicateur | La présente offre est acceptée :  - aux prix indiqués dans les annexes financières jointes au présent document ;  - pour le ou les lots indiqués dans la lettre de notification du marché ;  - et conformément aux précisions et compléments éventuels figurant dans la lettre de notification du marché. | | | | | | | |
| Signature | Fait à Toulouse, le #date# | | | **Le Directeur général**  #signature# | | | | |

Table des matières

[0 Définitions 6](#_Toc210222078)

[1 Objet du marché 7](#_Toc210222079)

[2 Définition des parties contractantes 7](#_Toc210222080)

[2.1 Pouvoir Adjudicateur 7](#_Toc210222081)

[2.2 Titulaire 7](#_Toc210222082)

[2.2.1 Identification 7](#_Toc210222083)

[2.2.2 Groupement d’opérateurs économiques 7](#_Toc210222084)

[2.3 Forme des notifications 8](#_Toc210222085)

[2.3.1 Notifications destinées au Titulaire 8](#_Toc210222086)

[2.3.2 Notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur 8](#_Toc210222087)

[3 Type et forme du marché 8](#_Toc210222088)

[3.1 TYPE DE MARCHE 8](#_Toc210222089)

[3.2 FORME DE MARCHE 8](#_Toc210222090)

[4 Décomposition en lots 8](#_Toc210222091)

[5 Marchés complémentaires 8](#_Toc210222092)

[6 Durée du marché 9](#_Toc210222093)

[7 Documents contractuels 9](#_Toc210222094)

[8 Lieux de livraison ou d’exécution 9](#_Toc210222095)

[9 Délais de livraison ou d’exécution 9](#_Toc210222096)

[10 Emission des bons de commande ou ordres de service 10](#_Toc210222097)

[10.1 Emission des bons de commande 10](#_Toc210222098)

[11 Conditions de livraison ou d’exécution 10](#_Toc210222099)

[11.1 Conditions Générales 10](#_Toc210222100)

[11.2 Conditions Particulières 11](#_Toc210222101)

[11.3 Contrôle de la qualité en cours d’exécution du marché 11](#_Toc210222102)

[12 Constatation de l’exécution des prestations 11](#_Toc210222103)

[12.1 Opérations de vérification 11](#_Toc210222104)

[12.1.1 Vérification quantitative 11](#_Toc210222105)

[12.1.2 Vérification qualitative 11](#_Toc210222106)

[12.1.3 Admission 12](#_Toc210222107)

[12.1.4 Ajournement 12](#_Toc210222108)

[12.1.5 Réfaction 12](#_Toc210222109)

[12.1.6 Rejet 12](#_Toc210222110)

[13 Garantie 12](#_Toc210222111)

[14 Modalités de détermination des prix 12](#_Toc210222112)

[14.1 Contenu des prix 12](#_Toc210222113)

[14.2 Prix de règlement 13](#_Toc210222114)

[14.3 Forme des prix 13](#_Toc210222115)

[14.4 Variation des prix 13](#_Toc210222116)

[14.5 Clause butoir 14](#_Toc210222117)

[14.6 Clause de prix promotionnels 14](#_Toc210222118)

[14.7 Remises 14](#_Toc210222119)

[15 Clauses de financement et de sûreté 14](#_Toc210222120)

[16 Modalités de règlement du marché 14](#_Toc210222121)

[16.1 Mode de règlement 14](#_Toc210222122)

[16.2 Avance 14](#_Toc210222123)

[16.3 Cession ou nantissement de créances 15](#_Toc210222124)

[16.4 Acomptes – paiements partiels 15](#_Toc210222125)

[16.5 Paiement 16](#_Toc210222126)

[16.5.1 Répartition des paiements 16](#_Toc210222127)

[16.5.2 Présentation des factures électroniques 16](#_Toc210222128)

[16.5.3 Mentions à faire figurer dans la facture 16](#_Toc210222129)

[16.5.4 Traitement des factures 17](#_Toc210222130)

[16.6 Escompte 17](#_Toc210222131)

[16.7 Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 17](#_Toc210222132)

[17 Pénalités 17](#_Toc210222133)

[17.1 Généralités 17](#_Toc210222134)

[17.2 Pénalités de retard 18](#_Toc210222135)

[17.3 Pénalités pour mauvaise exécution des prestations 18](#_Toc210222136)

[17.4 Cumul des pénalités 18](#_Toc210222137)

[18 Responsabilités 18](#_Toc210222138)

[19 Clauses sociales et/ou environnementales 19](#_Toc210222139)

[19.1 Protection de l’environnement 19](#_Toc210222140)

[20 Autres obligations du Titulaire 19](#_Toc210222141)

[20.1 Changements affectant le Titulaire 19](#_Toc210222142)

[20.2 Sous-traitance 19](#_Toc210222143)

[20.3 Assurances 20](#_Toc210222144)

[20.4 Obligation de sécurité 20](#_Toc210222145)

[20.5 Obligation de conseil 20](#_Toc210222146)

[20.6 Protection des données et obligation de confidentialité 20](#_Toc210222147)

[20.6.1 Protection des données personnelles par la mise en œuvre du R.G.P.D. 20](#_Toc210222148)

[20.6.2 Obligation de confidentialité 20](#_Toc210222149)

[21 Modifications du marché 21](#_Toc210222150)

[21.1 Cession du marché 21](#_Toc210222151)

[21.1.1 Par le Titulaire 21](#_Toc210222152)

[21.1.2 Par le Pouvoir Adjudicateur 22](#_Toc210222153)

[21.2 Evolution 22](#_Toc210222154)

[22 Résiliation du marché – Exécution par défaut 23](#_Toc210222155)

[22.1 Résiliation pour évènements extérieurs au marché 23](#_Toc210222156)

[22.2 Résiliation pour motif d’intérêt général 23](#_Toc210222157)

[22.3 Résiliation pour faute du Titulaire 23](#_Toc210222158)

[22.4 Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire 23](#_Toc210222159)

[22.4.1 En cas d’inexécution de la prestation en cours d’exécution 23](#_Toc210222160)

[22.4.2 - Après résiliation prononcée aux torts du Titulaire 24](#_Toc210222161)

[22.5 Rupture conventionnelle du marché 24](#_Toc210222162)

[22.5.1 Mise en œuvre 24](#_Toc210222163)

[22.5.2 Effet de la rupture 24](#_Toc210222164)

[23 Titulaire étranger 24](#_Toc210222165)

[24 Différends et litiges 25](#_Toc210222166)

[25 Dérogations au CCAG/FCS 25](#_Toc210222167)

# Définitions

**Marché public :** tout contrat, marché ou accord-cadre, conclu sur le fondement du code de la commande publique.

**Pouvoir Adjudicateur :** personne morale soumise au code de la commande publique, qui passe le marché ou l’exécute, soit seule, soit conjointement avec d’autres personnes morales dans le cadre d’un groupement de commandes.

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur :** représentant légal du Pouvoir Adjudicateur ou son délégataire.

**Responsable du Traitement :** Pouvoir Adjudicateur défini ci-avant, responsable d’un traitement de données à caractère personnel soumis au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après le « R.G.P.D. »).

**Titulaire :** opérateur économique ou groupement d’opérateurs économiques ayant conclu le marché avec le Pouvoir Adjudicateur. Lorsque le Titulaire est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de l’exécution du marché, il est qualifié de « sous-traitant » au sens du R.G.P.D.

**Coordonnateur :** personne publique qui assure la passation du marché et son suivi contractuel, pour le compte des membres d’un groupement de commandes.

**Etablissement :** personne publique bénéficiaire du marché en sa qualité de membre d’un groupement de commandes ou d’un groupement hospitalier de territoire.

**Service approvisionnement :** service du Pouvoir Adjudicateur en charge de la gestion des commandes émises sur le fondement du marché.

# Objet du marché

Le présent marché a pour but de définir les conditions techniques et financières suivant lesquelles le Titulaire s'engage à exécuter les prestations suivantes :

• L’acquisition de sept (7) véhicules légers médicalisés (VLM) pour le SAMU 31, de type fourgonnette SUV, neufs, avant aménagement sanitaire,

• la livraison et la mise en service des véhicules,

• les démarches d’immatriculation et la remise des cartes grises définitives,

• l’entretien, la maintenance et la fourniture des pièces détachées,

• l’assistance et le dépannage,

De manière exceptionnelle, il est prévu, en cas de besoin, des commandes sur le catalogue du fournisseur, de produits de même nature, non références à l’état des besoins. Il est précisé que ces produits seront conformes à l’objet du marché et qu’ils ne pourront dans tous les cas représenter plus de 15% du montant maximum en valeur ou en quantité du marché.

# Définition des parties contractantes

## Pouvoir Adjudicateur

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Hôtel-Dieu Saint-Jacques

2 rue Viguerie

TSA 80035

31059 TOULOUSE cedex 9

## Titulaire

### Identification

Le « Titulaire » est l’opérateur économique qui conclut le marché avec le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est dûment identifié en page de garde du présent document.

### Groupement d’opérateurs économiques

Lorsque le Titulaire est un groupement d’opérateurs économiques, l’acte d’engagement mentionne l’identité du mandataire, la composition et la nature du groupement. Si le groupement est conjoint, les parties conviennent expressément que **le mandataire est solidaire**, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Pouvoir Adjudicateur.

Le mandataire représente l'ensemble des membres du groupement vis à vis du Pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations. Le mandataire assiste à toutes les réunions éventuellement prévues par le marché.

Par dérogation de l’article 3.5.4 du CCAG/FCS, dans le cas particulier où le mandataire du groupement ne se conforme pas à ses obligations, le pouvoir adjudicateur le met en demeure d’y satisfaire. Si cette mise en demeure reste sans effet, le pouvoir adjudicateur invite les prestataires groupés à désigner, dans un délai de quinze (15) jours, un autre mandataire parmi les autres membres du groupement. Cette substitution fait l’objet d’un avenant précisant notamment la nouvelle organisation du groupement ainsi que la nouvelle répartition des prestations et la rémunération afférente.

En matière de pénalités, ces dernières sont réparties entre les cotraitants conformément aux indications données par le mandataire. Dans l’attente ou à défaut de ces indications, les pénalités sont retenues en totalité sur le montant dû au mandataire, sans que cette opération engage la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

## Forme des notifications

Il est fait application des dispositions des articles 3 et 4 du CCAG/FCS avec les précisions qui suivent.

Par dérogation à l’article 4.2.1 du CCAG/FCS, la notification du marché comprend une copie, délivrée sans frais par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire, de l’acte d’engagement et de ses annexes.

### Notifications destinées au Titulaire

La notification du marché et de ses avenants est effectuée par voie électronique. Les autres actes d’exécution et décisions peuvent également être notifiés électroniquement. L’adresse du candidat faisant foi est celle renseignée par celui-ci sur le profil d’acheteur lors du dépôt de son offre.

Lorsque notification du marché ou de tout acte pris pour son exécution est effectuée au moyen du profil d’acheteur ou d’une communication électronique utilisant un procédé d’horodatage, la notification est acquise le jour où le candidat accuse réception de cette communication. Dans le cas où le candidat n’accuse pas réception de cette communication dans un délai de quinze (15) jours à compter de son envoi, la notification est réputée acquise le jour de cet envoi.

### Notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur

Les notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur, prévues en application des clauses du présent C.C.A.P., telles que les observations sur bons de commande ou ordre de service, les demandes de révision de prix, les modifications affectant le Titulaire, les réclamations et différends, sont effectuées par voie postale ou électronique, à l’adresse indiquée en page de garde du présent document.

# Type et forme du marché

## TYPE DE MARCHE

Il s’agit d’un marché de fournitures et services (mixte).

## FORME DE MARCHE

Il s’agit d’un marché composite.

Ce marché comprend :

* une partie ordinaire traitée à prix global forfaitaire, ayant pour objet : l’acquisition des véhicules, leur livraison et mise en service, les démarches d’immatriculation et la remise des cartes grises définitives,
* une partie exécutée par émission de bons de commande au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, ayant pour objet :
  + l’entretien, la maintenance et la fourniture des pièces détachées,
  + l’assistance et le dépannage,

Le marché est conclu sans montant ni quantité minimum avec un montant ou une quantité maximum de 380 000 € HT. Ce montant s’entend uniquement pour la partie à bons de commande et est valable pour la durée maximale du marché.

# Décomposition en lots

Le marché n’est pas alloti.

# Marchés complémentaires

Conformément à ce qui est prévu à l’article R.2122-4 1° du code de la commande publique, pour les marchés de fournitures, constituant des options au sens du droit communautaire, et si les conditions décrites à cet article sont remplies, le Pouvoir Adjudicateur se réserve, le cas échéant, le droit de passer des marchés négociés complémentaires avec le(s) Titulaire(s) de ce marché.

# Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de trente-six (36) mois à compter de sa notification et prendra fin au terme de l’extension de garantie incluse dans l’offre du titulaire le cas échéant (si cette extension de garantie n’est pas incluse dans l’offre, le marché prendra fin au terme des 36 mois).

Cette extension de garantie pourra aller jusqu’à quarante-huit (48) mois au-delà de la durée initiale du marché (soit quatre-vingt-quatre (84) mois au total).

Cette durée se justifie par le fait que l’amortissement des véhicules objet du marché s’effectue sur une durée longue.

# Documents contractuels

Par dérogation à l’article 4.1 CCAG/FCS, le marché est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d’engagement et ses annexes dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant :

* Annexes financières (Bordereau des Prix Unitaires, Décomposition du Prix Global Forfaitaire),

1. le Cahier des Clauses Techniques Particulières dans sa version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant  ;
2. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs modificatifs éventuels, postérieurs à la notification de l’accord-cadre ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (Arrêté du 30 mars 2021, JORF n°0078 du 1er avril 2021, texte n°18) ;
4. l’offre technique et le catalogue du Titulaire.

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, celles-ci prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

Seul l'exemplaire du contrat conservé dans les archives de l'administration fait foi.

# Lieux de livraison ou d’exécution

Les lieux de livraison des matériels et fournitures ainsi que les lieux d’exécution des prestations sont définis dans les bons de commande.

La liste des lieux d’exécution est susceptible d’évoluer au cours du marché (déménagement, suppression ou ajout de site), sans surcoût pour le Pouvoir Adjudicateur. Le cas échant, cela sera formalisé par émission d’un ordre de service.

# Délais de livraison ou d’exécution

Les véhicules doivent être livrés, immatriculés et opérationnels dans le délai fixé dans l’offre du titulaire et ce à compter de la notification du marché.

# Emission des bons de commande ou ordres de service

## Emission des bons de commande

Aucune fourniture ni prestation exécutée par émission de bons de commande ne pourra être livrée ou réalisée par le Titulaire, ni ne donnera lieu à aucun paiement par le Pouvoir Adjudicateur, si elle n’a pas préalablement donné lieu à l’émission d’un bon de commande notifié au Titulaire.

Les bons de commande comportent les informations suivantes :

* L’identification du Titulaire ;
* Les références des prestations et/ou fournitures commandées ainsi que leurs quantités ;
* Le numéro du marché ;
* Le numéro du bon de commande ;
* Le code du service en charge du paiement ;
* Le délai d'exécution ;
* La date d’émission ;
* Les montants et taux de TVA ;
* Le lieu de livraison.

Les bons de commande sont numérotés, et datés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Ils sont adressés au Titulaire en un exemplaire, par tout moyen permettant de conférer date certaine à leur transmission.

Toute commande effectuée en urgence par téléphone ou courriel fait l’objet d’un bon de commande établi sans délai.

Par dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG/FCS, si, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés pour une livraison standard (ou 24h pour une livraison en urgence) à compter de la réception du bon de commande par le Titulaire, le Pouvoir Adjudicateur n'a pas reçu d’observations de la part du Titulaire, ce dernier est réputé avoir accepté les prescriptions définies dans le bon de commande.

Les bons de commande peuvent être émis pendant toute la durée du marché et s’exécuter au-delà de la fin du marché dans la limite de 6 mois.

Cas particulier des commandes sur catalogue :

En cas de commande sur le catalogue du titulaire, une demande de devis sera formulée par le CHU auprès du titulaire, qui devra alors transmettre son devis dans un délai de 24h ouvrées. Le CHU devra accepter ce devis dans un délai de 7 jours calendaires. A défaut de réponse dans ce délai, le devis est réputé refusé. En cas d’accord du CHU sur le devis, un bon de commande sera adressé au titulaire dans les conditions précitées.

# Conditions de livraison ou d’exécution

## Conditions Générales

Les livraisons doivent être conformes aux commandes qui sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant, en fonction des besoins de l’établissement.

Les fournitures seront accompagnées d’un bon de livraison conformément aux dispositions de l’article 21 du CCAG/FCS, indiquant :

* la date d’expédition ;
* la référence de la commande ou du marché, (le Titulaire fera apparaître sur le bon de livraison, l’unité dans laquelle a été passée la commande) ;
* l’identification du Titulaire du marché ;
* l’identification des fournitures livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis ;
* le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l’impose en matière d’étiquetage, seront indiquées en sus des quantités livrées.

En cas d’impossibilité de livrer au jour prévu, il sera fait application des dispositions prévues à l’article 13.3 du CCAG/FCS. Le Titulaire en avisera préalablement le représentant du Pouvoir Adjudicateur et fera connaître la nouvelle date de livraison, laquelle en tout état de cause devra être exécutée dans un délai n’excédant pas une semaine à compter de la date initialement prévue.

## Conditions Particulières

Le Pouvoir Adjudicateur n’accepte pas de seuil minimum de commande en quantité ou en valeur.

## Contrôle de la qualité en cours d’exécution du marché

Le Titulaire s’engage, au titre du marché qui lui est confié, à garantir la qualité des fournitures ou prestations qu’il délivre et leur conformité aux stipulations du présent marché.

Il s’engage à ce que les fournitures soient de qualité identique à celle des spécimens ou échantillons éventuellement fournis dans l’offre en application du règlement de consultation de la procédure.

Cette obligation de conformité de la qualité des fournitures aux éventuels spécimens s’applique également à toute fourniture et prestation de remplacement ou de substitution.

# Constatation de l’exécution des prestations

Les opérations de vérification et d’admission des prestations, sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur et ce, conformément aux dispositions des articles 27, 28, 29 et 30 du CCAG/FCS, sous réserve des précisions et/ou dérogations qui suivent.

## Opérations de vérification

Les prestations prévues par le présent marché font l’objet de vérifications quantitative et qualitative approfondies au sens de l’article 28.2 du CCAG/FCS.

### Vérification quantitative

Cette vérification consiste à comparer la quantité livrée à la quantité commandée. Si la quantité fournie est inférieure à la quantité commandée, le Pouvoir Adjudicateur peut demander au Titulaire de compléter cette quantité dans un délai qu’il prescrit, sans préjudice de l’application éventuelle de pénalités. Si la quantité fournie est supérieure à la quantité commandée, le Titulaire s’engage à reprendre immédiatement cet excédent sans contrepartie.

### Vérification qualitative

Par dérogation à l’article 28.2 du CCAG/FCS, le Pouvoir Adjudicateur dispose d’un délai de trente (30) jours pour procéder aux vérifications qualitatives et notifier sa décision à compter de la date de livraison des fournitures ou d’exécution des prestations de maintenance.

Pour la livraison du véhicule :

Le véhicule fait l’objet d’une visite de conformité le jour de sa livraison sur site en présence d’un représentant du Pouvoir Adjudicateur. A l’issue de cette visite de conformité, un Procès-Verbal de livraison est établi contradictoirement en deux exemplaires pour chaque véhicule, un exemplaire étant conservé par chacune des parties.

Le Procès–Verbal de livraison précise notamment le relevé kilométrique et l’état général du véhicule (mécanique, carrosserie, équipements y compris pneumatiques, optiques, hayons, etc.).

**Le Procès-Verbal de livraison ne vaut pas admission du véhicule** : celle-ci est prononcée à l’issue du délai de 30 jours imparti à l’établissement pour effectuer les vérifications.

Pour la maintenance du véhicule :

Le titulaire informe le CHU de la fin de l’intervention. Un document lui est transmis à cette occasion précisant la nature de l’intervention, les pièces remplacées, les heures de main-d’œuvre et les essais éventuels réalisés. Le CHU effectue les opérations de vérification qualitatives suivantes dans les conditions prévues à l’article 28.2 du CCAG/FCS : vérification que les réparations correspondent à la commande (pièces, qualité, sécurité), essais techniques (test de roulage, vérification des voyants, contrôles de niveaux) contrôle documentaire (facture, traçabilité des pièces, respect des normes constructeurs).

Quel que soit le cas (livraison ou maintenance du véhicule), la réception est prononcée dans les conditions de l’article 29.2 du CCAG/FCS. Ainsi, à l’issue des opérations de vérification qualitative, le Pouvoir Adjudicateur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG/FCS.

### Admission

L’admission des prestations (pour chacune des parties distinctes le cas échéant) donne lieu à l'établissement d'une décision écrite notifiée au Titulaire, dans le délai imparti au Pouvoir Adjudicateur pour procéder aux vérifications. A défaut de notification d’une décision dans ce délai, l’admission est réputée acquise.

La décision d’admission vaut attestation de service fait et permet ainsi, sous réserve de la réception de la facture correspondante, le paiement de la prestation selon les conditions prévues à l’article 16.5 du présent C.C.A.P.

### Ajournement

L’article 30.2 du CCAG/FCS est applicable.

Lorsque le représentant du Pouvoir Adjudicateur demande par décision motivée une mise au point des prestations livrées ou exécutées, le Titulaire effectue cette mise au point sans rémunération supplémentaire.

En cas d'ajournement des prestations remises, le Titulaire devra fournir les mises au point demandées, dans un délai maximum de quinze (15) jours. Le Titulaire doit faire connaître son acceptation de cette décision dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification de la décision d’ajournement.

### Réfaction

L’article 30.3 du CCAG/FCS est applicable.

### Rejet

L’article 30.4 du CCAG/FCS est applicable.

Il est précisé qu’en ce cas, le Titulaire exécute à nouveau la prestation prévue par le marché, sans rémunération supplémentaire.

# Garantie

Conformément aux prescriptions de l’article 33 du CCAG/FCS, la fourniture est garantie contre tout vice de fabrication, défaut de matière ou défaut de fonctionnement, à compter de la date de notification de la décision d’admission et, par dérogation à l’article 33 du CCAG/FCS pendant deux ans au minimum ou plus en fonction de l’extension de garantie proposée dans l’offre du titulaire.

Pendant la période de garantie, les caractéristiques du matériel doivent se maintenir dans les limites des prescriptions techniques du marché ou, en l'absence de telles clauses, dans les limites prévues par le constructeur, dès lors que le matériel est placé dans les conditions normales de fonctionnement et d'utilisation. La garantie comprend si nécessaire la mise à jour de la documentation concernée.

# Modalités de détermination des prix

## Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Les frais de gestion ne sont pas acceptés.

## Prix de règlement

Les prix figurant à l’acte d’engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres renseigné en page de garde du présent document [rubrique C]. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

## Forme des prix

Le marché est traité à prix mixtes (à prix global forfaitaire et à prix unitaires).

Les prix du marché figurent dans ses annexes financières.

## Variation des prix

**Uniquement pour les prix fixés dans la DPGF**, les prix s’entendent fermes et définitifs pour la durée totale d’exécution du marché.

Les remises consenties à la date d’établissement des prix s’entendent fixes pour la durée totale du marché.

**Uniquement pour les prix figurant au BPU**, les prix sont révisables annuellement, à la date anniversaire de la période d’exécution en cours, sur demande de l’une ou l’autre des Parties, en application de la formule suivante :

**P = Po [0,20 + 0,80 (I / Io)**

avec :

P Prix révisé pour l’année N

Po Prix du marché en cours

I Indice de référence\* publié au moment de la demande de révision pour l’année N

Io Indice de référence\* du mois anniversaire de notification du marché de l’année N-1

\*L’indice de référence pour le marché est :

* Pour les prestations de main d’œuvre : l’indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Commerce (NAF rév. 2 section G) - Base 100 en décembre 2008 - Identifiant 001565189 (accès : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565189>)
* Pour la fourniture des pièces détachées, accessoires et consommables : l’indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.1 - Pièces de rechange et accessoires pour véhicules de tourisme - Identifiant 001764100 (accès : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001764100>)

La demande de révision est adressée par la Partie la plus diligente à l’autre Partie, par tout moyen permettant de conférer date certaine à sa transmission, au plus tard deux (2) mois avant le terme de la période considérée. A défaut d’intervenir dans ce délai ou dans cette forme, la demande de révision peut être refusée par l’autre Partie.

En cas d’accord, les prix révisés sont applicables pour la période suivante. La nouvelle annexe financière se substitue à la précédente sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans le cas où un indice ne serait plus publié, le nouvel indice de substitution préconisé par l’organisme qui l’établit sera de plein droit applicable.

Dans l’hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, la substitution d’indice est effectuée par voie d’avenant.

## Clause butoir

Sans objet.

## Clause de prix promotionnels

Les prix des fournitures ou prestations figurant au marché peuvent évoluer temporairement à la baisse dans le cadre d’offres promotionnelles sur l’initiative du Titulaire.

Le Titulaire adresse le tarif promotionnel à l’acheteur ainsi que toutes les précisions nécessaires :

* durée de validité de la promotion (début et fin),
* désignation des produits concernés.

La baisse de prix s’applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion, sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant.

## Remises

Des remises complémentaires peuvent être proposées par le Titulaire, elles sont alors renseignées dans le bordereau de prix. Ces remises peuvent être récupérées par avoirs sur factures ou, à défaut, par émission d'un titre de recettes. Il pourra être demandé au Titulaire de produire un état récapitulatif des commandes pouvant donnant lieu au déclenchement d'une remise pour la période considérée.

Par ailleurs, des remises complémentaires par rapport à celles déjà prévues au BPU pour les pièces détachées peuvent être proposées. Dans ce cas le Titulaire adresse la remise supplémentaire à l’acheteur ainsi que toutes les précisions nécessaires :

- durée de validité de la promotion (début et fin),

- catégorie de pièces détachées concernée.

La remise complémentaire s’applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion, sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant.

# Clauses de financement et de sûreté

Le marché ne prévoit pas de garanties financières au sens des articles R.2191-32 à R.2191-44 du code de la commande publique.

# Modalités de règlement du marché

## Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le Pouvoir adjudicateur est le virement administratif.

## Avance

Conformément aux dispositions de l’article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée au Titulaire du marché lorsque le montant initial de ce marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50.000 euros HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois.

Le montant de cette avance est égal à 5% du montant initial T.T.C. du marché ou de la tranche affermie si la durée du marché est inférieure ou égale à douze (12) mois.

Si la durée du marché est supérieure à douze (12) mois, le montant de l’avance est égal à : (montant initial du marché ou de la tranche affermie T.T.C. x 12 mois / durée du marché en mois) x 5 %

L’avance sera accordée pour chaque bon de commande d’un montant supérieur à 50.000 euros HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois.

Si la durée d’exécution du bon de commande est inférieure à douze (12) mois, le montant de l’avance est égal à 5% du montant T.T.C. du bon de commande.

Si la durée d’exécution du bon de commande est supérieure à douze (12) mois, le montant de l’avance est égal à : (montant bon de commande T.T.C. x 12 mois / durée du marché en mois) x 5 %

L’avance sera payée dans un délai maximum de 50 jours à partir de la date de notification du marché, de l’affermissement de la tranche ou du bon de commande.

L’avance n’est ni actualisable, ni révisable.

Le remboursement de l’avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, atteint ou dépasse 65 % du montant du marché. Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 % du montant initial.

L’avance faisant l’objet d’un paiement unique, celle-ci sera récupérée en une seule fois.

Toutefois, le Titulaire peut refuser le versement de l’avance ; dans ce cas, le candidat le précisera dans l’acte d’engagement.

Dans le cas d’une reconduction, la même procédure sera adoptée pour le versement de l’avance.

Il ne sera pas accordé d’avance supplémentaire à celle décrite ci-dessus.

## Cession ou nantissement de créances

Le Titulaire souhaitant céder ou nantir les créances résultant du marché en fait la demande par écrit au Pouvoir Adjudicateur. Il reçoit alors de la part de ce dernier :

* soit une copie de l’original du marché revêtue d’une mention dûment signée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au Titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché,
* soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par l’arrêté du 28 juillet 2020 relatif au certificat de cessibilité des créances issues des marchés.

Dans le cadre des marchés à bons de commande, le Titulaire précise s’il souhaite obtenir :

* un certificat de cessibilité ou l’exemplaire unique du marché.
* un certificat de cessibilité ou l’exemplaire unique de chaque bon de commande.

Dans ces deux hypothèses, en cas de groupement de commandes il devra adresser sa demande auprès de chaque établissement membre du groupement.

## Acomptes – paiements partiels

Pour la partie à bons de commande, le paiement des prestations intervient après exécution complète du bon de commande.

Pour les bons de commandes dont la durée d’exécution excède un mois, le Titulaire peut demander soit au moment du dépôt de son offre, soit en cours d’exécution du marché, la réduction de la périodicité des paiements à un mois.

Le montant des acomptes est déterminé par le représentant du Pouvoir Adjudicateur en fonction de la production par le Titulaire d’un compte-rendu d’avancement des prestations, présentant le montant estimé de l’acompte et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Le Titulaire joint, si le marché le prévoit, les pièces justificatives nécessaires pour attester le service fait.

Pour la partie ordinaire, chaque véhicule livré et admis fera l’objet d’un acompte correspondant à 1/7ème du montant de la ligne de la DPGF « Véhicules conformes au CCTP (prix pour les 7 véhicules tout compris : immatriculation, livraison, garantie constructeur initiale, etc.) ».

Si la PSE n° 1 est retenue, l’acompte précité pour chaque véhicule livré et admis comprendra en plus 1/7ème du montant de la ligne de la DPGF « PSE n° 1 - Extension de garantie pour les 7 véhicules (cf. cadre de réponse technique) ».

## Paiement

### Répartition des paiements

En cas de groupement conjoint, l’acte d’engagement indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter. Chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, l’acte d’engagement indique le montant total du marché et l’ensemble des prestations que les membres du groupement s’engagent solidairement à réaliser. Le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Présentation des factures électroniques

Les factures sont transmises sous forme électronique, conformément aux articles L.2192-1 et L.2192-2 du code de la commande publique.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont obligatoirement effectués via le portail gratuit de facturation CHORUS PRO à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L’utilisation du portail de facturation par le Titulaire, est exclusive de tout autre mode de transmission. Si le Titulaire transmet une facture en dehors du portail de facturation, le Pouvoir Adjudicateur rejette la facture après avoir invité le Titulaire à utiliser le portail. Le dépôt d’une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l’envoi d’une facture papier.

En cas de facture faisant suite à l’émission d’un bon de commande, le numéro du bon de commande et le code du service sont mentionnés dans le bon de commande notifié au Titulaire.

Le numéro SIRET du Pouvoir Adjudicateur à indiquer dans les factures, ainsi que le code du service permettant de connaitre le lieu de dépose des factures sous Chorus Pro, sont renseignés en page de garde du présent document [rubriques A et C] ou, en cas de groupement de commandes, en annexe du C.C.A.P.

### Mentions à faire figurer dans la facture

Après exécution des prestations, le Titulaire du marché présentera à la Direction ou au Pôle concerné, une facture où devront figurer, sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les mentions suivantes :

* La date d’émission de la facture,
* La dénomination sociale, numéro SIRET et adresse du Titulaire,
* La désignation sociale et adresse du destinataire de la facture, numéro SIRET,
* La mention du code du service en charge du paiement,
* Le numéro de facture,
* Le numéro de marché et son objet,
* Le cas échéant, le numéro du bon de commande en vertu duquel la facture est émise,
* L’identité bancaire ou postale telle que précisée sur l’acte d’engagement,
* La date de livraison des fournitures ou d’exécution des services,
* La quantité et la dénomination précise des produits livrés ou des prestations réalisées,
* Le prix unitaire hors taxes des produits livrés ou des prestations réalisées,
* Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération,
* Le cas échéant, l’identification du représentant fiscal de l’émetteur de la facture,
* Le cas échéant, les modalités particulières de règlement,
* Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Il est établi une facture par bon de commande.

### Traitement des factures

L’ordonnateur chargé d’émettre les titres de paiement est le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur identifié en page de garde du présent document [rubrique C], en cas de groupement de commandes, en annexe du présent document.

Le paiement s'effectuera dans les conditions prévues aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique. Conformément à l’article R.2192-11 du code de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé et à 30 jours pour les groupements de coopération sanitaires, à compter de la date de réception de la facture par les services du Pouvoir Adjudicateur ou, si l’admission des prestations intervient à une date postérieure à la réception de la facture, à compter de la date d’admission des prestations.

En cas d’erreur sur la facture ou en l’absence des pièces justificatives, celle-ci sera renvoyée au Titulaire. Le délai de paiement sera suspendu jusqu’à réception de la facture correctement établie et des pièces manquantes.

En particulier, aucune facture ne sera réglée si elle contient des tarifs ajustés ou révisés d’office par le Titulaire, sans avoir fait l’objet d’une demande préalable acceptée par le Pouvoir Adjudicateur selon la procédure décrite à l’article consacré aux variations de prix.

Les coordonnées du comptable assignataire des paiements figurent en page de garde du présent document [rubrique C] ou, en cas de groupement de commandes, en annexe du présent document. Les paiements seront effectués par virement au crédit du compte courant figurant dans l’acte d’engagement.

L’attention du Titulaire est appelée sur les retards de mandatements générés par son fait et, notamment, par sa carence à produire les pièces nécessaires à la mise à jour administrative de l’accord-cadre et/ou l’absence d’informations concernant les coordonnées du Titulaire. Tous les motifs de retards imputables au Titulaire suspendront de plein droit le délai de paiement.

Le paiement du marché s’effectue grâce aux crédits inscrits à l’Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l’établissement ou de chaque établissement en cas de groupement de commandes.

## Escompte

Le Pouvoir Adjudicateur a mis en place une politique de paiement rapide à réception de la facture. En cas de groupement de commandes, les établissements ayant mis en place une politique de paiement rapide sont mentionnés en annexe du présent document. Le Titulaire pourra faire une proposition, précisant le délai de paiement attendu et le taux d’escompte applicable pour ce paiement rapide. L’escompte sera déduit du règlement de la facture concernée ou, à défaut, du règlement des factures suivantes.

## Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Ce taux est celui du taux de la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

# Pénalités

## Généralités

Les pénalités dérogent aux stipulations prévues par l’article 14 du CCAG/FCS.

Les pénalités dues par les Titulaires, sont décomptées, calculées et exigibles si, à l’expiration des délais contractuels définis à l’article 9 du présent C.C.A.P. ou aux stipulations auxquelles il renvoie, les prestations des Titulaires ne sont pas entièrement réalisées ou sont mal réalisées.

Il appartient au Titulaire de faire, le cas échéant, la preuve que les manquements ou retards susceptibles d’engendrer l’application de pénalités ne lui sont pas imputables, soit qu’ils relèvent de la force majeure ou d’une cause exonératoire, soit en raison d’un manquement du Pouvoir Adjudicateur à ses propres obligations contractuelles.

Les manquements susceptibles d’engendrer l’application de pénalités peuvent être constatés par le Pouvoir Adjudicateur à tout moment.

Les pénalités sont exigibles à compter du premier jour de retard, sans mise en demeure préalable ; elles sont déduites de la facture correspondant aux prestations en retard ou des factures suivantes.

## Pénalités de retard

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans l’exécution des prestations, le Titulaire encourt une pénalité égale à :

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet** | **Montant** |
| Non-respect du temps maximum d’immobilisation du véhicule | 150 € par jour de retard (jusqu’à 3 semaines) |
| Non-respect du délai de mise à disposition des pièces détachées et consommables | 50 € par jour de retard |
| Non-respect du délai d’assistance et dépannage | 150 € par heure de retard |
| Non-respect du délai de réponse aux réclamations et dysfonctionnements | 150 € par heure de retard |
| Absence de remise du rapport circonstancié d’intervention sur chaque véhicule | 500 € |
| Absence de remise des synthèses trimestrielles d’intervention sur chaque véhicule | 50 € par jour de retard |
| Absence de remise de l’état des sinistres trimestriel | 50 € par jour de retard |
| Non-respect du délai de livraison des véhicules | 200 € par jour de retard |

## Pénalités pour mauvaise exécution des prestations

En cas de litiges d’ordre administratif récurrents lors de l’exécution du marché, constatés à trois reprises, (non-conformité des factures, changements de référence sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur,…), une pénalité forfaitaire de 100 € par constat pourra être appliquée par le Pouvoir Adjudicateur.

## Cumul des pénalités

Les pénalités sont cumulatives.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités sont dues dès le premier euro.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG/FCS, le montant total des pénalités de retard et de tout autre pénalité appliquées au Titulaire ne peut excéder 25% du montant total HT de l’ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande concerné.

# Responsabilités

Il est fait application de l’article 8 du CCAG/FCS.

Il est par ailleurs précisé que la responsabilité du Titulaire peut être engagée indépendamment de l’application des pénalités, telles que prévues au présent document.

Le Titulaire est responsable de l’ensemble des avaries survenant au cours des opérations de livraison ainsi, conformément à l’article 18.4 du CCAG-FCS, le Titulaire est responsable du transport de ses produits et il en assure les risques afférents jusqu’au lieu de destination.

# Clauses sociales et/ou environnementales

## Protection de l’environnement

Conformément à l’article 7.1 du CCAG/FCS le titulaire veille à ce que les prestations qu’il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d’environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d’en justifier le respect, en cours d’exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l’acheteur.

Par dérogation à l’article 7.2 du CCAG/FCS, en cas d’évolution de la réglementation dans ces domaines en cours d’exécution du marché, ces modifications n’ont pas à être constatées par voie d’avenant. Néanmoins, l’acheteur se réserve la possibilité de demander au titulaire de justifier l’intégration de ces évolutions réglementaires dans le fonctionnement de ses activités.

# Autres obligations du Titulaire

## Changements affectant le Titulaire

Le Titulaire s’engage à informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement affectant :

* la personne ayant qualité pour le représenter ;
* la forme de l’entreprise ;
* la raison sociale de l’entreprise ou sa dénomination ;
* son adresse ou son siège social ;
* la cession d’une ou de différentes activités ;
* l’acquisition d’une nouvelle activité ;
* ses coordonnées bancaires ;
* toute autre modification ayant un impact sur l’exécution du marché.

Le Titulaire fait parvenir au Pouvoir Adjudicateur, le cas échéant, un extrait K, K bis ou D1 à jour des modifications, ou leur numéro SIREN, une photocopie de l’extrait du journal des annonces légales et un relevé d’identité bancaire ou de caisse d’épargne.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation, par courrier adressé à la personne en charge du suivi du marché, identifiée en page de garde du présent document [rubrique A].

## Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, à condition d’avoir obtenu préalablement du Pouvoir Adjudicateur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2193-1 et R.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Les sous-traitants de premier rang ont droit au paiement direct de leurs prestations, lorsque le montant des prestations sous-traitées atteint ou dépasse 600 € TTC.

Pour chaque demande d’acceptation de sous-traitant, le Titulaire devra fournir :

* l’acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) complété et signé par le Titulaire et son sous-traitant,
* la preuve des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant :
* Déclaration du chiffre d’affaire des trois dernières années,
* Liste des principales prestations analogues effectuées au cours de trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
* Qualifications correspondant aux prestations sous-traitées,
* Si le sous-traitant est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés ;
* Pour les sous-traitants de premier rang, relevé d’identité bancaire ou postal ;
* Pour les sous-traitants indirects, les pièces particulières permettant de garantir leur paiement (caution personnelle et solidaire de l’entrepreneur principal) ;
* En cas de cession ou de nantissement du marché, le Titulaire doit en outre demander la modification de son exemplaire unique ou certificat de cessibilité qui lui a été délivré. A défaut, il joint une attestation de mainlevée bancaire, attestant que cette cession ne fait pas obstacle à l’acceptation du sous-traitant.

**Quel que soit le nombre et le niveau des sous-traitants, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché qui lui a été dévolu.**

En outre, toutes les obligations mises à la charge du Titulaire du marché s’imposent à l’ensemble des sous-traitants, sous la responsabilité du Titulaire.

## Assurances

Le Titulaire souscrit un contrat d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et/ou professionnelle qu’il peut encourir en cas de dommages de toutes natures (corporels, matériels ou immatériels) occasionnés par l’exécution du marché et ce, en application de la réglementation en vigueur.

Il est fait application de l’article 9 du CCAG/FCS. Cependant, à chaque renouvellement de sa police, le Titulaire devra fournir au Pouvoir Adjudicateur la nouvelle attestation d'assurance et ce, pendant l'intégralité de la durée du marché.

## Obligation de sécurité

Le Titulaire se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur, et notamment à celles issues du décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, à charge pour le Titulaire de les communiquer à son personnel.

## Obligation de conseil

Le Titulaire a une obligation permanente de conseil du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de l’exécution du présent marché. Il s’engage à informer sans délai le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant de tout événement ou toute difficulté, de nature à compromettre la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objets du présent marché, telles qu’elles ont été définies dans le présent C.C.A.P. et au C.C.T.P.

## Protection des données et obligation de confidentialité

### Protection des données personnelles par la mise en œuvre du R.G.P.D.

Non applicable au regard de l’objet du marché.

### Obligation de confidentialité

Le Titulaire s’engage à respecter les obligations relatives à la confidentialité mentionnées à l’article 5 du CCAG/FCS.

Notamment, le Titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l’exécution du présent marché. Le Titulaire s’engage à faire respecter ces dispositions par son personnel, préposés ou éventuels sous-traitants. En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du Titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Ces obligations devront perdurer postérieurement à la fin de l’exécution du présent marché, et ce pour une durée de dix (10) ans.

La confidentialité ne s’appliquera pas aux informations et documents qui sont ou qui deviennent publics.

# Modifications du marché

Outre les éventuelles stipulations relatives aux révisions de prix ou au fractionnement du marché, le présent marché comprend des clauses de réexamen au sens de l’article R.2194-1 du code de la commande publique :

## Cession du marché

### Par le Titulaire

Le Titulaire s’interdit de céder tout ou partie des droits et obligations nés du présent marché à un tiers quelconque sans autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Dans sa demande d’agrément, le cessionnaire devra fournir :

* Les mesures de publicité au greffe du tribunal, au registre du commerce et des sociétés, dans un journal d’annonces légales attestant de l’opération à l’origine du transfert ;
* une déclaration sur l’honneur attestant que le cessionnaire ne tombe pas sous le coup d’un motif d’exclusion de la procédure de passation, prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique (*ou formulaire DC1 complété*) ; un extrait K, K bis ou D1 de moins de six mois, ou leur numéro SIREN, ainsi que l’identité mandataires sociaux et, le cas échéant, les pouvoirs des personnes habilitées à engager le cessionnaire ; l’attestation sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale et datant de moins de six mois ;
* l’attestation fiscale du cessionnaire ;
* le relevé d’identité bancaire (RIB) du cessionnaire ;
* l’attestation sur l’honneur du cessionnaire « Attestation Sanctions Russie » (uniquement si montants supérieurs aux seuils européens)
* une attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
* les autres documents établissant son aptitude à exercer l’activité professionnelle, ses garanties économiques et financières, techniques et professionnelles lui permettant d’assurer la bonne exécution du marché pour la durée restante de celui-ci *(ou formule DC2 complété)* ;
* La date à laquelle la cession doit intervenir.

La cession étant subordonnée à l’autorisation prévue au présent article, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de refuser la cession si le cessionnaire pressenti ne présente pas les qualités et garanties requises exposées ci-dessus.

Le Pouvoir Adjudicateur se prononce sur l’agrément du cessionnaire au plus tard un mois après réception de la demande d’agrément, étant précisé que le Pouvoir Adjudicateur ne peut refuser une demande d’agrément que si le cessionnaire pressenti ne présente pas les qualités et garanties requises exposées ci-dessus.

Dans tous les cas, toutes les conditions d’exécution du marché public / de l’accord-cadre demeureront inchangées et toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables. L’avenant de transfert qui formalisera cette cession maintiendra les droits et obligations issus du contrat initial. L’avenant de transfert n’emporte aucune incidence financière ni modification des prix initialement fixés.

### Par le Pouvoir Adjudicateur

Il est expressément convenu que, si à un moment quelconque au cours de la période contractuelle, il se produit un changement de statut ou une transformation (quelle qu’en soit la nature) du Pouvoir Adjudicateur, celui-ci s’engage à en avertir le Titulaire par écrit avec le plus grand degré de détail possible, la cause et la nature de ce changement ou cette transformation et ses conséquences.

Si les changements ou transformations indiquées précédemment le nécessitent, le marché et tout autre document contractuel auquel le Pouvoir Adjudicateur est partie, pourra être exécuté au profit de nouveaux sites ou établissements, ou cédé à une nouvelle entité juridique ; dans tous les cas, le marché sera poursuivi sans que cela puisse donner lieu à un renchérissement ou un alourdissement quelconque des obligations du Titulaire ou à une atteinte aux droits qui sont les siens au titre du présent marché.

## Evolution

Les parties pourront, par voie d’avenant ou d’ordre de service, modifier le marché dans les conditions de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique et ce afin de faire réaliser, si besoin, des fournitures ou services supplémentaires que le présent marché n’aurait pas permis de réaliser ou d’ajuster les fournitures/prestations déjà prévues dans le marché.

Ainsi, en cours d’exécution du marché, des modifications et/ou ajouts ou de fournitures ou prestations en lien direct avec l’objet du marché peuvent intervenir soit à l’initiative du CHU, soit à celle du Titulaire, car rendus nécessaires soit par le biais d’une évolution réglementaire et/ou normative, soit par l’introduction d’innovation dans le secteur considéré, ou des évolutions suivantes notamment :

* Ajout de nouvelles fournitures/prestations (le cas échéant, y compris intégration de nouvelles fournitures/prestations du catalogue dans le BPU au-delà du quota de 15% défini ci-avant) en lien notamment avec un accroissement ou une diminution de l’activité du CHU ayant une incidence directe sur les fournitures/prestations du marché, une redéfinition de la politique de consommation…
* Substitution d’une catégorie de produits par des produits plus performants ou similaires ou de technologie nouvelle à condition que le titulaire s’engage à maintenir, pour le moins, le prix qu’il aura consenti lors du dépôt de son offre pour le lot considéré. En cas d’évolution technologique majeure, d’évolution des techniques médicales, de soins ou d’analyse ou d’évolution règlementaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité après préavis de 3 mois, par dérogation à l’article 42 du CCAG/FCS.
* Suppression d’une catégorie/gamme de fournitures/prestations
* etc…

Ces modifications et/ou ajouts ne remettent pas en cause la nature globale du marché.

Si une telle modification des fournitures du marché s’avérait nécessaire, et si les prix du marché ne permettent pas sa mise en œuvre unilatérale par ordre de service, les parties conviennent de se rapprocher pour étudier ensemble les modalités et conditions selon lesquelles ces modifications peuvent être prises en compte, via la formalisation d’un avenant.

Elles pourront également se rencontrer, à la demande expresse de l’une d’entre elles suite à la survenance d’un événement extérieur aux parties (ex. : dans le cadre de perturbations économiques réelles), afin d’examiner la possibilité de faire évoluer certaines dispositions dont celles relatives à la durée, à la révision des prix (à la hausse comme à la baisse) ou aux conditions d’exécution de la prestation.

Ces éventuelles évolutions ne devront pas conduire à dépasser plus de 50% du montant maximum du marché.

Les parties tireront les conséquences d’un échec de leurs discussions dans le cadre de cette procédure de réexamen, et pourront appliquer les modalités de règlement à l’amiable des litiges telles que prévues dans le présent CCAP.

# Résiliation du marché – Exécution par défaut

## Résiliation pour évènements extérieurs au marché

La résiliation pour événements extérieurs au marché peut intervenir dans tous les cas prévus à l’article 39 du CCAG/FCS.

Cette résiliation n’ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Par dérogation à l’article 42 du CCAG/FCS, une résiliation du marché par le Pouvoir Adjudicateur pour motif d’intérêt général, n’ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité, sauf à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n’aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d’apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l’indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

## Résiliation pour faute du Titulaire

Le marché peut être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans tous les cas prévus à l’article 41.1 du CCAG/FCS, et notamment, dans les cas particuliers suivants :

* en cas de mauvaise exécution ou d’exécution fautive de ses obligations contractuelles ;
* lorsque le Titulaire, au cours de l’exécution du marché, tombe sous le coup d’un motif d’exclusion prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
* lorsque le Titulaire est en situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail ;
* si trois (3) pénalités de retard et/ou de mauvaise exécution des prestations ont été appliquées au cours d’un même semestre ;

Sauf dans les cas cités à l’article 41.2 du CCAG/FCS, une mise en demeure, assortie d’un délai d’exécution, doit avoir été préalablement notifiée au Titulaire et être restée infructueuse. Dans le cadre de la mise en demeure, le Pouvoir Adjudicateur informe le Titulaire de la sanction envisagée et l’invite à présenter ses observations.

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur met le Titulaire en demeure de faire cesser sans délai une situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, la mise en demeure est assortie d’un délai de deux (2) mois, conformément aux dispositions de l’article L. 8222-6 du Code du travail.

En cas de résiliation du marché, le Titulaire remet au Pouvoir Adjudicateur, dès le premier jour de prise d’effet de la résiliation et sans formalité supplémentaire, tous les documents en sa possession relatifs aux études et travaux effectués dans le cadre du marché.

Dans le cadre de cette résiliation, le Titulaire n’a droit à aucun dommage et intérêt.

## Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire

### En cas d’inexécution de la prestation en cours d’exécution

Sauf cas de force majeure, dans l’hypothèse où le Titulaire serait dans l’impossibilité d’exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché ou sur le bon de commande, en particulier dans le cas où un véhicule en entretien-maintenance resterait immobilisé plus de 3 semaines, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de s’approvisionner auprès d’un autre fournisseur, tout en faisant supporter l’éventuel surcoût par le Titulaire défaillant. Une éventuelle diminution des dépenses ne profitera pas au Titulaire défaillant.

Préalablement à l’approvisionnement auprès d’un autre fournisseur, le Pouvoir Adjudicateur met le titulaire défaillant en mesure de faire valoir ses observations dans le cas où elle compte lui faire supporter les conséquences onéreuses d'un marché de substitution.

L'exécution aux frais et risques du titulaire prend effet dès réception par le titulaire du courrier l'informant de sa mise en place.

Le Titulaire du marché est tenu d’informer par écrit le Pouvoir Adjudicateur, de son impossibilité de livraison ainsi que de la date de reprise de livraison : à défaut, le Pouvoir Adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable d’un prolongement de l’approvisionnement chez l’autre fournisseur, et le Titulaire du marché en supportera les conséquences financières.

Dans ce cas, le Titulaire du marché est tenu d’informer par écrit le Pouvoir Adjudicateur, de son impossibilité de livraison ainsi que de la date de reprise de livraison : à défaut, le Pouvoir Adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable d’un prolongement de l’approvisionnement chez l’autre fournisseur, et le Titulaire du marché en supportera les conséquences financières.

### - Après résiliation prononcée aux torts du Titulaire

En application de l’article 45.1 du CCAG/FCS, en cas de résiliation prononcée aux torts du Titulaire, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter par un tiers les prestations prévues par le marché aux frais et risques du Titulaire.

Le surcoût éventuel résultant de la passation d’un autre marché, après résiliation, est prélevé sur les sommes restant dues au Titulaire, sans préjudice des droits du Pouvoir Adjudicateur à exercer un recours contre le Titulaire en cas d’insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au Pouvoir Adjudicateur.

## Rupture conventionnelle du marché

### Mise en œuvre

Les Parties peuvent, d’un commun accord, mettre fin au marché avant son exécution complète. A défaut d’accord, une résiliation peut intervenir selon les cas prévus aux articles 39 à 42 du CCAG/FCS et sous réserve des dérogations éventuellement prévues par le présent C.C.A.P.

La rupture conventionnelle prend la forme d’un avenant qui stipule, le cas échéant, le montant des créances restant dues par le Pouvoir Adjudicateur, le montant des pénalités dues par le Titulaire, l’éventuel droit à indemnité du Pouvoir Adjudicateur ou du Titulaire, et toute autre somme due par l’une ou l’autre des Parties en application du marché.

Cet avenant est signé par les représentants légaux des Parties contractantes du marché.

### Effet de la rupture

Les commandes reçues par le Titulaire avant la date d'effet de la rupture du marché sont honorées, quelles que soient les dates d’exécution ou de livraison effectives.

La rupture met fin aux relations contractuelles à la date fixée dans l’avenant de rupture, ou, si l’avenant ne précise pas sa date d’effet, à sa date de notification.

# Titulaire étranger

La monnaie de compte du marché est l'EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

# Différends et litiges

La survenance d’un éventuel litige entre les parties ne dispense en aucun cas le Titulaire de respecter ses obligations contractuelles au titre du présent marché. En particulier, elle ne l’autorise ni à interrompre l’exécution du marché, ni à suspendre cette exécution, ni à modifier la teneur de ses obligations.

Tout différend survenu à l'occasion du présent marché sera soumis préalablement à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 46 du CCAG/FCS.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

# Dérogations au CCAG/FCS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la dérogation** | **Article du CCAP** | **Article du CCAG/FCS** |
| Groupement d’opérateurs économiques | Article 2.2.2 | Article 3.5.4. |
| Notification du marché | Article 2.3 | Article 4.2.1. |
| Documents contractuels | Article 7 | Article 4.1 |
| Observations sur les bons de commande ou ordres de service | Article 10.1 | Articles 3.7.2 et/ou 3.8.2 |
| Garantie | Article 13 | Article 33 |
| Pénalités | Article 17 | Article 14 |
| Evolution | Article 21.2 | Article 42 |
| Résiliation de l’accord-cadre pour motif d’intérêt général | Article 22.2 | Article 42 |
| Résiliation de l’accord-cadre pour faute du Titulaire | Article 22.3 | En complément de l’Article 41 |